



## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze juin, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Katia GENET-MAINCION

Etaient excusés : Patrick BAILY, Brigitte GARSI

Absents avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de votants :	7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole  
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



### **1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

JUIN		2017		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	21/06/2017	15 h 00	CAO	Petite salle de réunion
Judi	22/06/2017	18 h 00	Comité de Pilotage PEDT	Salle du Conseil
Mardi	27/06/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Judi	29/06/2017	18 h 30	Commission Politique Sociale - Compétence sociale	Petite salle de réunion

**JUILLET 2017**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	04/07/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	05/07/2017	18 h 00	Commission Tourisme - Relations Transfrontalières	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	11/07/2017	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

#### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **3. Objet : Tableau des emplois**

##### **1. Avancement de grade au titre de l'année 2017**

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 27 avril 2017,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2017, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

**Il est demandé au Bureau Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :**

- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade,

- 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (32 h 30 heures) et rémunéré selon la grille afférente au grade
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade.

A compter de cette même date, il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :

- Le poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2009,
- Les 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet créés par la décision n° 4 du Bureau communautaire du 16 juin 2015,
- Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32 h 30 heures) créé par la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015,
- Le poste d'agent de maîtrise à temps complet créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 23 août 2011,
- Le poste d'agent de maîtrise à temps complet créé par la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 28 avril 2015,
- Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 25 février 2014,
- Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet créé par la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015.

## **2. Promotion Interne au titre de l'année 2017**

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 27 avril 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 11 mai 2017 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade,
- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe créés précédemment,
- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe créé par la décision n° 4 du Bureau communautaire du 16 juin 2015.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **4. Objet : Modalités de cession du matériel informatique réformé de la CCCE**

La présente décision définit les modalités de cession du matériel informatique réformé communautaire.

L'importante croissance du parc informatique communautaire et la rapidité des évolutions technologiques conduisent la CCCE à réformer du matériel qui peut encore être utilisé pour des usages non professionnels.

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures autorise sous condition la cession gratuite de matériels informatiques aux agents de la CCCE.

Les collectivités peuvent céder gratuitement à leurs personnels les matériels informatiques et les logiciels nécessaires à leur utilisation dont ils n'ont plus l'emploi.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3212-3,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 121,

Considérant que la cession du matériel informatique réformé aux agents communautaires est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant la vétusté du matériel et sa faible valeur marchande estimée à moins de 50 euros par poste,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la mise à la réforme et la sortie des immobilisations des matériels obsolètes,**
- **d'autoriser le Président à céder à titre gratuit le matériel informatique réformé,**
- **d'approuver le règlement de cession dont le projet est ci-annexé,**
- **d'approuver la convention de cession dont le projet est ci-annexé,**
- **de conférer tout pouvoir au Président pour les applications pratiques de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

#### **5. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la CCCE, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Escherange	Travaux de construction d'un atelier municipal	136 821,00 €	53 150,00 €	136 821,00 €	19,67%	26 912,00 €	56 759,00 € Soit 41,48 %
Escherange	Sécurisation des bâtiments communaux	7 029,00 €	1 400,00 €	7 029,00 €	25%	1 757,25 €	3 871,75 € Soit 55,08 %
Escherange	Création d'un escalier périscolaire	12 200,00 €	4 000,00 €	12 200,00 €	25%	3 050,00 €	5 150,00 € Soit 42,21 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : EPFL Convention cadre - Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Lorraine**

La CCCE et l'EPFL ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux sur le territoire intercommunal.

La création d'une ZAC à Hettange-Grande a déclenché la phase de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle permettant la réalisation des projets d'intérêts communautaires.

Après acquisition par l'EPFL, les biens nécessaires à la réalisation du projet seront cédés selon les dispositions de la convention FC M02 signée le 12 juillet 2016.

La convention cadre FC7M01 signée le 18 décembre 2009 vise à :

- définir les engagements et obligations pris par la Communauté de Communes et l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en vue de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière ;
- préciser les modalités d'interventions de l'EPFL ;
- définir les périmètres à enjeux sur le territoire de la Collectivité.

La convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle FC7M02 intitulée « Hettange-Grande Extension ZAE » signée le 12 juillet 2010 a pour objet l'acquisition par l'EPFL des terrains situés à Hettange-Grande dans la perspective de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC. Elle prévoit les modalités de détermination du prix d'acquisition des terrains, conformément aux textes en vigueur.

L'EPFL a transmis à la CCCE une demande d'accord sur les conditions d'acquisitions des biens suivants par l'EPFL :

Section	Numéro	Surface indicative en m <sup>2</sup>	Propriété	Prix d'acquisition
72	25	4460	<i>Madame Marie HEMMER née SCHWEITZER</i>	22 300 € soit 5 € par m <sup>2</sup>
71	4	4170	<i>Indivision GUERSING et MAX</i>	20 850 € soit 5 € par m <sup>2</sup>
71	3	2681	<i>Madame Lilane GUERSING</i>	13 405 € soit 5 € par m <sup>2</sup>

Vu la convention cadre de maîtrise foncière FC7M01 signée le 18 décembre 2009,

Vu la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle FC7M02 signée le 12 juillet 2010,

Considérant la demande d'accord sur les conditions d'acquisitions des biens fonciers ci-avant par l'EPFL,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter les conditions d'acquisition de ces biens fonciers par l'EPFL ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **7. Objet : Zone d'activités économiques de Entringe - vente de terrain à la Sàrl AEIE**

Vu la candidature de Monsieur Marc EHRISMANN, gérant de la SARL AEIE dont le siège est situé 3 rue de la Cigogne, 57100 Thionville, qui souhaite transférer son activité d'aménagement intérieur et extérieur sur la zone d'activités de Entringe,

Cette délocalisation offre de nouvelles potentialités de stockage et permettra le développement d'une activité annexe d'apiculture, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu la délibération n° 20 du 17 septembre 2003 fixant les prix de vente des terrains de la Zone d'Activités d'Entrange,

Vu le diagnostic réalisé par ALEXIS Lorraine, et après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de décider de vendre la parcelle n° 181 section 10 d'une contenance de 15 a 04 ca à la SARL AEIE au prix de 10 € TTC le m<sup>2</sup>,
- de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, d'établir l'acte de vente,
- d'autoriser le Président à signer cet acte dès obtention par la SARL AEIE du permis de construire en conformité avec le projet validé par la Commission.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **8. Objet : Demande de mainlevée des inscriptions prises au profit de la CCCE - Procuration**

Dans le cadre de la vente SIMONETTI / BELGUENBOUR, une demande de mainlevée des inscriptions suivantes a été adressée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs le 3 mars 2017 par Maître Franck GRAZIOSI, notaire à THIONVILLE, concernant l'immeuble appartenant à Monsieur Walter Rémo SIMONETTI et Madame Danielle Evelyne MARTINY, situé dans la zone artisanale de Cattenom-Husange à 57570 CATTENOM, cadastré section 12 n° 368, 10 boucles des artisans, d'une superficie de 15 ares :

1)

Date de dépôt : 25/06/2001

Numéro AMALFI : C2008THI012346

Type : autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Libellé/Cause : Restriction au droit de disposer

Bénéficiaire : la Communauté de Commune de Cattenom et Environs

Durée : 10 ans

Complément d'information

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement acte du 19/04/2001

2)

Date de dépôt : 25/06/2001

Numéro AMALFI : C2008THI012347

Type : autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Libellé/Cause : Droit à la résolution

Bénéficiaire : la Communauté de Commune de Cattenom et Environs

Complément d'information  
N° d'ordre de l'inscription : 1.2  
Fondement acte du 19/04/2001

3)

Date de dépôt : 25/06/2001  
Numéro AMALFI : C2008THI012348  
Type : autre charge  
Nature d'inscription : Définitive  
Libellé/Cause : Pacte de préférence  
Bénéficiaire : la Communauté de Commune de Cattenom et Environs  
Complément d'information  
N° d'ordre de l'inscription : 1.3  
Fondement acte du 19/04/2001

Vu l'acte de vente signé le 19 avril 2001 au profit de Monsieur Walter Rémo SIMONETTI et Madame Danielle Evelyne MARTINY,

Vu la demande de mainlevée des inscriptions hypothécaires prises au profit de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs d'une restriction au droit de disposer et du droit à la résolution et du pacte de préférence en date du 30 mars 2017,

Considérant que le délai de 10 ans est arrivé à son terme,

Considérant que les obligations résultant du cahier des charges et du règlement du lotissement ont été respectées,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser la vente,
- d'autoriser le Président à signer la procuration en vue de la mainlevée des inscriptions prises au profit de la CCCE, dans le cadre de la vente SIMONETTI/BELGUENBOUR

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **9. Objet : Cession foncière - Vente d'un terrain communautaire à la Commune de Boust**

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 décidant le principe de charger dorénavant le Bureau communautaire, par délégation, des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,

Considérant que la Commune de Boust souhaite aménager une aire de « jeu de pétanque » située à l'arrière du bâtiment « Multimédia » à Boust,

Considérant que cette transformation nécessite l'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes,



Considérant que la superficie nécessaire à cet aménagement a été bornée par un géomètre expert,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de céder au prix de l'euro symbolique, la parcelle n° 299/107 section 11, pour une contenance de 02a 63 ca, appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié établi par l'Etude de Maître Laurent à Cattenom.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **10. Objet : Restaurant « la Petite Carcassonne » : Fixation nouveaux tarifs**

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 12 juillet 2016,

Considérant que le restaurant La Petite Carcassonne situé à Rodemack est géré en régie directe par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que les services proposés à la carte ont évolué,

Il convient de créer de nouveaux tarifs à certaines catégories et/ou sous-catégories.

TARIFS DES PRODUITS RESTAURANT "LA PETITE CARCASSONNE"		
Désignation des produits vendus	Anciens tarifs	Nouvelle proposition
<b>CARTE DES BOISSONS</b>		
<b>Bières</b>		
Bière Pression	2,20 €	
Picon Bière	3,00 €	
Monaco/Tango	2,50 €	
Panaché	2,20 €	
Bière spéciale 1	3,50 €	
Bière spéciale 2	4,00 €	
Bière spéciale 3	4,50 €	
Bière spéciale 4	5,00 €	
<b>Apéritifs et digestifs</b>		
Apéritif anisé	2,50 €	
Apéritif anisé + sirop	2,80 €	

Vin cuit (martini rouge/blanc/Suze/Amaretto)	3,50 €	
Kir vin blanc	3,50 €	
Kir Champagne	8,00 €	
Coupe Champagne 1	8,00 €	
Coupe Champagne Supérieur	12,00 €	
Alcool inf. à 35°	5,00 €	
Alcool sup à 35° 1 (whisky/cognac/gin/vodka)	5,00 €	
Alcool sup à 35° 2 (whisky supérieur et alcools finis)	7,00 €	
Alcool sup à 35° 3	12,00 €	
<b>Vins et Champagne</b>		
Verre de vin (blanc/rouge/rosé)	3,50 €	
Vin (blanc/rouge/rosé) pichet 25 cl	6,00 €	
Vin blanc (blanc/rouge/rosé) pichet 50 cl	10,00 €	
Vin 1	20,00 €	
Vin 2	22,50 €	
Vin 3	25,00 €	
Vin 4	27,50 €	
Vin 5	30,00 €	
Vin 6	32,50 €	
Vin 7	35,00 €	
Vin 8	37,50 €	
Vin 9	40,00 €	
Vin 10	42,50 €	
Vin 11	45,00 €	
Vin 12	47,50 €	
Vin 13	50,00 €	
Vin 14	52,50 €	
Vin 15	55,00 €	
Vin 16	57,50 €	
Vin 17	60,00 €	
Vin 18	62,50 €	
Vin 19	65,00 €	
Vin 20	67,50 €	
Vin 21	70,00 €	
Vin 22	72,50 €	

Vin 23	75,00 €	
Vin 24	77,50 €	
Vin 25	80,00 €	
Vin 26	82,50 €	
Vin 27	85,00 €	
Vin 28	87,50 €	
Vin 29	90,00 €	
Vin 30	92,50 €	
Vin 31	95,00 €	
Vin 32	97,50 €	
Vin 33	100,00 €	
Champagne 1 Bouteille	48,00 €	
Champagne supérieur	75,00 €	
<b>Soft drink</b>		
Soft drink Bouteille 33 cl	3,00 €	
Soft drink jus de fruit Bouteille 25 cl	3,00 €	
Soft drink Canette 33 cl	3,00 €	
Sirop	0,30 €	
Limonade	1,70 €	
Diabolo	2,00 €	
Eau plate 1 bouteille 25 cl	2,00 €	
Eau plate 1 bouteille 50 cl	3,00 €	
Eau plate 1 bouteille 100 cl	4,00 €	
Eau plate 2 bouteille 25 cl	2,50 €	
Eau plate 2 bouteille 50 cl	3,50 €	
Eau plate 2 bouteille 100 cl	5,00 €	
Eau pétillante 1 bouteille 25 cl	2,00 €	
Eau pétillante 1 bouteille 50 cl	3,00 €	
Eau pétillante 1 bouteille 100 cl	4,00 €	
Eau pétillante 2 bouteille 25 cl	2,50 €	
Eau pétillante 2 bouteille 50 cl	3,50 €	
Eau pétillante 2 bouteille 100 cl	5,00 €	
<b>Boissons chaudes</b>		
Espresso	1,50 €	
Grand café	2,00 €	

Thé ou infusion	2,50 €	
Chocolat	3,00 €	
Café crème	2,50 €	
Capuccino	3,00 €	
<b>CARTE DE LA RESTAURATION</b>		
<b>Glace</b>		
Glace à l'eau	2,00 €	
Crème glacée classique	3,00 €	
Crème glacée supérieure	4,00 €	
Glace 1 boule	1,50 €	
Glace 2 boules	3,00 €	
Glace 3 boules	4,00 €	
Solero	1,80 €	
Magnum	2,80 €	
Cornetto	1,50 €	
Super twitter/Cola/Bubblegum	1,80 €	
Rocket	1,50 €	
<b>Tarte-gâteau</b>		
Part de tarte ou gâteau	4,50 €	
Supplément chantilly	0,50 €	
Viennoiserie	1,50 €	
<b>Sandwich</b>		
Sandwich divers	3,80 €	
<b>Menus Tarifs Groupes</b>		
Goûter	5,50 €	
<b>Petit déjeuner</b>	7,00 €	
<b>Forfait 1</b> : entrée+plat ou plat+dessert + 1 boisson (25 cl de vin, soft ou bière) +1 café	15,00 €	
<b>Forfait 2</b> : entrée+plat ou plat+dessert + 1 boisson (25 cl de vin, soft ou bière) +1 café	16,00 €	
<b>Forfait 3</b> : entrée+plat ou plat+dessert + 1 boisson (25 cl de vin, soft ou bière) +1 café	17,00 €	
<b>Forfait 4</b> : entrée+plat+dessert +1boisson (25 cl de vin, soft ou bière) +1 café	19,00 €	

<b>Forfait 5</b> : entrée+plat+dessert +1boisson (25 cl de vin, soft ou bière) +1 café	20,00 €	
Menu communion/fête familiale	25,00 €	
<b>Planches</b>		
Planche poisson	12,00 €	
Planche charcuterie	9,00 €	
<b>Menu du jour</b>		
entrée + plat ou plat + dessert 1	12,00 €	
entrée + plat ou plat + dessert 2	13,00 €	
entrée + plat ou plat + dessert 3	14,00 €	
entrée + plat ou plat + dessert 4	15,00 €	
entrée + plat + dessert 5	15,00 €	
entrée + plat + dessert 6	16,00 €	
entrée + plat + dessert 7	17,00 €	
entrée + plat + dessert 8	18,00 €	
<b>A la Carte</b>		
entrée 1		5,00 €
entrée 2		6,00 €
entrée 3		7,00 €
entrée 4	8,00 €	
entrée 5	9,00 €	
entrée 6	10,00 €	
entrée 4	11,00 €	
entrée 8	12,00 €	
entrée 9	13,00 €	
entrée 10	14,00 €	
entrée 11	15,00 €	
entrée 12	16,00 €	
entrée 13	17,00 €	
entrée 14	18,00 €	
plat 1	15,00 €	
plat 2	16,00 €	
plat 3	17,00 €	
plat 4	18,00 €	
plat 5	19,00 €	
plat 6	20,00 €	

plat 7	21,00 €	
plat 8	22,00 €	
plat 9	23,00 €	
plat 10	24,00 €	
plat 11	25,00 €	
plat 12	26,00 €	
plat 13	27,00 €	
plat 14	28,00 €	
plat 15	29,00 €	
plat 16	30,00 €	
Assiette fromage 1	10,00 €	
Assiette fromage 1	11,00 €	
Assiette fromage 1	12,00 €	
dessert 1		5,00 €
dessert 2		6,00 €
dessert 3		7,00 €
dessert 4	8,00 €	
dessert 5	9,00 €	
dessert 6	10,00 €	
dessert 7	11,00 €	
dessert 8	12,00 €	
<b>MENUS (hors boisson)</b>		
Menu 1	25,00 €	
Menu 2	30,00 €	
Menu 3	35,00 €	
Menu 4	40,00 €	
Menu 5	45,00 €	
Menu 6	50,00 €	
Menu 7	55,00 €	
Menu 8	60,00 €	
Menu 9	65,00 €	
Menu 10	70,00 €	
Menu 11	75,00 €	
Menu 12	80,00 €	
Menu 13	85,00 €	
Menu 14	90,00 €	
Menu 15	95,00 €	
Menu 16	100,00 €	

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'abroger les décisions précédentes relatives à la fixation des tarifs des produits mis en vente à « La Petite Carcassonne »,
- d'approuver et de fixer les tarifs de la carte des boissons et de la restauration ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Objet : Association Espace Rencontre - Demande de subventionnement pour l'exercice 2017**

L'association Espace Rencontre existe depuis novembre 1992.

Elle a pour objet le maintien et la reconstitution des liens parents/enfants. Elle se propose en particulier de gérer un lieu d'accueil pour les enfants et les parents dans toutes les situations de ruptures, de mettre ainsi à disposition des enfants, un endroit qui ne soit pas impliqué dans le conflit entre ses parents.

Elle organise des droits de visite quand ils ne peuvent se faire au domicile (violences, risques de rapt, absences prolongées de relations parents-enfants, conflits, logement ou hébergement inadapté...)

L'Association a développé au cours de ces 20 dernières années de nombreuses autres prestations afin d'équilibrer son budget et de pouvoir répondre au nombre croissant de demandes. A ce titre, elle intervient dans le domaine de l'enquête sociale, de la médiation familiale mais aussi dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux et de l'enfance. L'Association est reconnue organisme de formation officiel.

A noter que dans le cadre de leur conventionnement avec la CAF, l'Association assure un lieu de rencontre sur rendez-vous d'un médiateur familial dans les locaux de la Maison communautaire.

Au titre de l'année 2016, les activités de l'Association Espace Rencontre ont bénéficié à 135 familles de la CCCE (123 en 2015). Les différentes actions menées sur le Territoire se décomposent comme suit :

Ville	Médiation	Lieu Neutre	Audition	Thérapie	Parole Enfant	Enquête Sociale
Basse-Rentgen		2	2			
Berg-sur-Moselle		1	2			
Beyren-lès-Sierck	1	2	3			
Boust		3	1		1	
Breistroff-la-Grande			3			

Cattenom (siège)	7	9	11			
Entrange			3			
Escherange		2		1		
Evrange			1			
Fixem		1				
Gavisse			3			
Hagen			1			1
Hettange-Grande	6	10	7	2		
Kanfen	2		3			
Mondorff		3	1			
Puttrelange-lès-Thionville					1	
Rodemack	2		4			
Roussy-le-Village		5	2			
Volmerange-les-Mines	7	8	6			1
Zoufftgen		2	1			1
<b>TOTAL 2016</b>	<b>25</b>	<b>48</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Pour mémoire 2015</b>	<b>29</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Considérant que le service rendu par l'Association Espace Rencontre aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 16 mars 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Espace Rencontre pour l'année 2017.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour les exercices 2017**

L'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente depuis 1985 auprès du Tribunal de Grande Instance de Thionville pour l'accueil et le soutien de toute personne victime de délinquance ou d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt générale et est adhérente de l'INAVEM (Institut Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.



Le nombre de victimes qu'elle accompagne n'a cessé d'augmenter depuis 2013. Ce sont en effet 1226 victimes qui ont été accompagnées dans leurs démarches en 2016 (1016 en 2015), soit une augmentation de 20% ; et 425 (225 en 2015) personnes au Bureau d'Aide aux Victimes (BAV), soit une augmentation de près de 90 % de l'activité du BAV.

Son action repose sur le travail d'une juriste et coordinatrice à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une juriste à temps partiel (20 h/semaine), d'une secrétaire à temps partiel (24 h/ semaine) et de 14 accueillants juridiques bénévoles.

En 2014, les 6 EPCI se sont accordés sur le principe d'une subvention à l'échelle du Nord Mosellan, lors de leurs réunions des 20 février et 26 mai, chacun d'eux ayant fait valider cette position par leur Conseil communautaire.

L'ATAV est financée par le Ministère de la Justice, les EPCI du Nord Mosellan, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ainsi que de certaines Municipalités.

Le plan de financement transmis pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

- Pour l'exercice 2017, la base de calcul est de 0.092 € par habitant, soit une subvention de 2360 €. Les demandes résultent des besoins et non de l'obtention de l'année précédente.

Pour mémoire,

- pour l'exercice 2015, la subvention était de 0,102 € par habitant soit 2 394 €,
- pour l'exercice 2016, la subvention était de 0,069 € par habitant soit 1 790 €.

Le nombre de victimes, domiciliées sur le territoire communautaire, accompagnées par l'ATAV et la nature des atteintes subies entre 2014 et 2016 étaient :

Année	Genre			Nature de l'infraction				
	Hommes	Femmes	Total	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation routière	Autres	Total
2014	28	35	63	41	17	4	1	63
2015	23	37	60	35	21	2	2	60
2016	28	30	58	29	26	1	2	58

La situation financière des victimes, domiciliées sur le territoire communautaire, accompagnées par l'ATAV de 2014 à 2016 était la suivante :

Année	Niveau des revenus					
	Sans ressources (1)	Minimas sociaux (2)	<Plafond AJ (3)	[> Plafond AJ, < 1500 €] (4)	> 1500 €	Non déclarés
2014	8%	8%	8%	19%	51%	6%
2015	3%	7%	15%	27%	33%	15%
2016	10%	9%	14%	19%	17%	31%

AJ : Aide Juridictionnelle

(1), (2) et (3) perçoivent l'AJ totale.

(4) perçoivent l'AJ partielle.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes délinquance ou d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 16 mars 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'attribuer une subvention de 2 360 € à l'ATAV pour l'année 2017.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Subvention à l'Association Les P'tits Loups - renouvellement de subvention pour l'exercice 2017**

Considérant la réunion de travail du 11 octobre 2012 réunissant le Président et les Commissions « Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance » et « Politique sociale et du 3<sup>e</sup> âge »,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups à Thionville donne une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 24 mois, issues de familles rencontrant des difficultés momentanées,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups a remis en 2016, 47 colis hebdomadaires à des familles du territoire communautaire (26 colis distribués en 2015), grâce à la subvention de 1 000,00 € octroyée par la CCCE par décision n° 12 du 28 avril 2016,

Considérant que chaque famille se voit remettre pour chacun des enfants concernés :

- 7 petits pots repas,
- 7 petits pots desserts,
- 1 souper ou une boîte de céréales,
- 1 boîte de lait maternisé 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> âge jusqu'à 1 an,
- 1 produit d'hygiène par mois,
- 1 paquet de 20 ou 30 couches (selon l'âge).

Selon les préconisations du travailleur social, à l'origine de la demande d'aide, l'association donne des vêtements (une fois par mois) et / ou du matériel de puériculture.

Considérant que ce type d'aide peut être mobilisé en tant que de besoin lorsque la situation des familles vivant sur le territoire communautaire le nécessite,

Considérant que le service rendu par l'association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 16 mars 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2017.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**14. Objet : Adelphe - Avenants n° 2 et 3 au contrat pour l'action et la performance Barème E CL057093 - Changement du mode de traitement avec récupération de métaux et prolongation du contrat sur 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les déchets ménagers collectés par la CCCE sont éliminés en 3 modes de traitements différents :

- enfouissement au centre d'enfouissement technique situé à Flevey et géré par la Société SITA,
- incinération au centre de traitement et de valorisation de Haganis avec récupération de l'acier et de l'aluminium,
- compostage au centre de traitement de Maxival à Villier-la-Montagne.

Afin d'acter ces changements, il est nécessaire de signer l'avenant n° 2 au contrat pour l'action et la performance du barème E. Cet avenant précise le changement de mode de traitement avec récupération des métaux. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 9 % des déchets ménagers sont incinérés et 3 % sont compostés.

Adelphe a bénéficié à nouveau d'un agrément des pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme. Le contrat actuel a pris fin au 31 décembre 2016. Un avenant type de prolongation a été validé par l'AMF.

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 23 mars 2017 (avenant n° 2) et en date du 24 novembre 2016 (avenant n° 3),**

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E CL057093,
- autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au CAP prolongeant de contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **15. Objet : Subventions communautaires 2017 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cap Entringe - Trail des Crêtes**

L'association Cap Entringe a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de course à pieds qui se déroulera le 24 septembre 2017.

Ce trail est composé de 2 épreuves dont les distances sont de 11 et 24 km. Le départ de la course chronométrée est fixé à 9 h 30 pour les 24 km et à 10 h pour l'épreuve des 11 km. Le tracé des 24 km permettra aux participants de traverser les communes de Volmerange-les-Mines, Escherange-Molvange, Entringe et Kanfen de courir à proximité des communes d'Angevillers et Oeutringe. Le parcours des 11 km est tracé dans les limites de ce même territoire.

Le nombre de participants attendus est de 700 coureurs.

Le club a en outre pour projet d'organiser 2 à 3 parcours supplémentaires pour les enfants de 8 à 14 ans. Les tracés sont en cours d'élaboration afin de tenir compte de la réglementation imposée par la Fédération Française d'Athlétisme pour chaque tranche d'âge et du nombre de participants.

La subvention demandée par l'association Cap Entringe s'élève à 2 400 €, soit 30 % du budget global d'un montant de 8 000 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 mai 2017,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 2 400 € à Cap Entringe, au titre de l'organisation du Trail des Crêtes, dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire et toutes pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**16. Objet : Subventions communautaires 2017 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Roussy Bike Club : VTT Cross Country Olympique à Volmerange-les-Mines**

L'association sportive Roussy Bike Club, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, est inscrite au Tribunal d'Instance de Thionville depuis le 22 juin 2016. Cette association, reconnue d'intérêt communal, a organisé une compétition de dénommée « VTT Cross Country Olympique » le 28 mai sur les bans de la commune de Volmerange-les-Mines. Cette compétition est une manche de la Coupe du Grand Est de VTT. Le Roussy Bike Club a organisé cette épreuve sportive inscrite sur le calendrier fédéral, en partenariat avec le Team VTT Moselle Culture Vélo.

La structure « Team VTT Moselle Culture Vélo » permet notamment :

- d'encadrer des coureurs sur les compétitions de VTT régionales et nationales,
- d'assurer une cohésion et un esprit d'équipe fort entre les coureurs, avec des valeurs saines,
- aux coureurs de donner le meilleur d'eux même, à la recherche d'un haut niveau de performance.
- de prendre en charge partiellement le prix d'un VTT de compétition pour la saison,
- de fournir des tenues de course aux coureurs du team,
- d'organiser les déplacements sur les courses (ainsi que la logistique).

L'équipe est constituée de 8 pilotes mosellans âgés de 15 à 44 ans qui ont le même objectif : atteindre le plus haut niveau sur les courses VTT régionales, nationales et internationales.

Monsieur Eric Smykowski, Président du Roussy Bike Club a déposé un dossier de demande de subvention le 6 avril 2017 afin de solliciter la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire dans le cadre des projets de clubs, au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire.

La subvention globale demandée par le Roussy Bike Club, estimée à 3 000 €, représente 46,94 % du budget global de 6 391 €. Pour rappel, les membres de la commission « Politique Sport-Loisirs » ont été invités à se positionner sur cette demande de subvention par courriel du 10 avril 2017. La majorité des élus ayant apporté une réponse ont accordé un avis favorable au soutien de la CCCE à hauteur de 2 000 € (représentant 31,3% du budget prévisionnel), sous réserve que la commune d'accueil de cette compétition n'attribue aucune subvention à l'association organisatrice de l'épreuve.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 mai 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 2 000 € au Roussy Bike Club pour l'organisation de cette compétition,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**17. Objet : Subventions communautaires 2017 au titre des projets de clubs : Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Breistroff-la-Grande et de Mondorff**

Le Tennis Club de Cattenom a sollicité une aide financière communautaire au titre de l'intervention de de 2 éducateurs sportifs (dont 1 salarié breveté d'état et un dirigeant bénévole breveté fédéral) dans les écoles élémentaires du territoire. Les agréments des intervenants extérieurs ont été accordés par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Yutz pour l'année scolaire 2016/2017.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- école primaire Guersing de Mondorff pour une classe de CM1/CM2 (cycle de 8 séances de 2 h), soit 16h de cours pour chaque intervenant (16 h pour l'éducateur sportif salarié + 16h pour l'éducateur sportif bénévole) ;
- école primaire Montaigne de Breistroff-la-Grande pour une classe de CE2/CM1/CM2 (cycle de 8 séances d'1 h 15), soit 10 h de cours pour chaque intervenant (10 h pour l'éducateur sportif salarié + 10 h pour l'éducateur sportif bénévole).

Rappel : le règlement de mise en application de la nouvelle politique sportive précise que les membres de la commission « Politique Sport-Loisirs » peuvent proposer de revaloriser annuellement le montant de l'aide octroyée aux associations sportives sur la base de l'augmentation du SMIC horaire.

Considérant la dernière revalorisation du SMIC en date du 19 décembre 2016,

En conséquence, le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire pourrait être revalorisé comme suit :

- 21,90 € pour un éducateur salarié ;
- 5,47 € pour un éducateur bénévole.

Le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant arrondi à 712 €, calculée comme suit :

- 16 heures x 21,90 € (part animateur salarié) + 16 heures x 5,47 € (part animateur bénévole) pour un montant total de 437,92 € au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves de Mondorff ;
- 10 heures x 21,90 € (part animateur salarié) + 10 heures x 5,47 € (part animateur bénévole) pour un montant total de 273,70 € au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves de Breistroff-la-Grande.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 15 mai 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention globale de 712 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'éducateurs sportifs dans les écoles élémentaire de Mondorff et de Breistroff-la-Grande,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 19 h 10.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', with a large, sweeping flourish above the name.